

Bureau Veritas Exploitation SAS

CHALON 2

4 rue Gabriel Lippmann

71100 CHALON-SUR-SAONE France

Téléphone : 03 85 41 67 06

Mail : manuel.lapallus@bureauveritas.com

A l'attention de M. LAVENIR CHRISTIAN

MAIRIE LA CLAYETTE

8 PLACE DE LA MAIRIE

71800 LA CLAYETTE

Rapport de vérification électricité visite périodique

MAIRIE



Intervention du 31/10/2025 (0.5 jour)

Coordonnées du site :

Nom du site : MAIRIE LA CLAYETTE

Latitude : 46.2896

Longitude : 4.3087

Lieu d'intervention : MAIRIE

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

71800 LA CLAYETTE

Numéro d'affaire : 8691377

Référence du rapport : 8691377/10.7.1.P

Rédigé le : 31/10/2025

Par : Manuel LAPALLUS

Ce document a été validé par son auteur



Activité de l'établissement : MAIRIE

Date de la précédente vérification : 07/11/2024

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

La vérification relative aux ERP 5ème catégorie, traitée dans le paragraphe "Vérification relative aux établissements recevant du public de 5ème catégorie " n'est pas couverte par l'accréditation

Préambule.....	4
Rappel des obligations de l'employeur.....	4
Actions à mener.....	4
Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....	6
MAIRIE (PLACE DE LA MAIRIE / 71 LA CLAYETTE).....	6
MAIRIE (PLACE DE LA MAIRIE / 71 LA CLAYETTE).....	7
Informations générales.....	8
Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client.....	8
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	8
Installations vérifiées.....	8
Eléments de l'installation non vérifiables.....	8
Modifications apportées aux installations.....	9
Vérification relative à la protection des travailleurs.....	10
Information documentaire.....	10
Textes de référence.....	10
Modalité de vérification.....	10
Registre de sécurité.....	11
Condition de mise hors tension.....	11
Résultats des mesures et essais.....	12
Conditions de mesure.....	12
Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure.....	12
Appareils de mesure utilisés.....	12
Prises de terre.....	13
Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT.....	13
Synoptique de l'installation électrique Basse Tension.....	14
Information complémentaire à l'attention du client.....	15
VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.....	16
.....	17
OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5.....	17
Informations générales.....	18
Textes de référence.....	18
Modalité de vérification.....	18
Registre de sécurité.....	18
Classement de l'établissement.....	18
Effectif maximum du public admissible.....	18
Description sommaire de l'établissement.....	18
Historique des principales modifications.....	18
Installations de sécurité.....	19
ECLAIRAGE DE SECURITE.....	19
MAIRIE (PLACE DE LA MAIRIE / 71 LA CLAYETTE).....	19
Circuits de sécurité autres que l'éclairage.....	19



Sommaire

Avis sur articles (ERP5).....20

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26/12/2011, Bureau Veritas doit réaliser des coupures sur les installations électriques basse tension (BT) et, le cas échéant, être présent lors des coupures haute tension (HT) que vous (employeur) organisez avec du personnel qualifié et autorisé pour réaliser les procédures de mise hors tension des installations en HT.

L'objectif des coupures est d'effectuer les essais et mesures nécessaires pour vérifier la protection des personnes contre les risques électriques. Un manquement à vos obligations réglementaires sera signalé dans le rapport de vérification sous forme d'une observation conformément aux prescriptions du document Question/Réponse de la Direction Générale du Travail (DGT).

Pour information, les coupures sont nécessaires pour vérifier :

- le fonctionnement des dispositifs différentiels résiduels BT,
- le fonctionnement des éclairages de sécurité,
- les caractéristiques et l'état de certains équipements BT et HT accessibles qu'après coupure,
- le fonctionnement des coupures d'urgence BT du type télécommandées,
- les dispositifs d'inter-verrouillages HT et le cas échéant BT,
- si nécessaire, l'isolement des circuits BT.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et indispensable pour la réalisation de la vérification, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

Les informations concernées sont :

- l'ensemble des documents du dossier technique définie dans l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011 et rappelé dans le chapitre « Information documentaire » du présent rapport ;
- pour la réalisation des vérifications périodiques annuelle, les rapports mentionnés ci-après.
 - Par ordre de priorité : le rapport de vérification initiale de l'installation ou un rapport de première vérification périodique menée comme une initiale ou un rapport périodique dit « quadriennal » réalisé depuis moins de quatre ans ;
 - Le rapport périodique de l'année antérieure pour les installations existantes depuis plus d'un an.
- En l'absence des rapports antérieurs nécessaire pour la réalisation de la vérification périodique annuelle, la vérification périodique doit être conduite comme une vérification initiale afin d'établir la conformité de l'installation. Le cas échéant, Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin de mettre en œuvre cette vérification

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents, ...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

Préambule

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100 % des coupures basse tension réalisées	✓	✓	✗
✓ 100% des points vérifiés	✓	✗	x ou ✓
✓ 100% des locaux vérifiés	✓	✗	x ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Périmètre vérifié dans le rapport | MAIRIE LA CLAYETTE

MAIRIE (PLACE DE LA MAIRIE / 71 LA CLAYETTE)

Installations Basse et Très Basse Tension

Mairie

Point vérifié	N°	Observation(s)
Evacuation		
Eclairage de sécurité : caracteristiques	1	Remettre en état de fonctionnement le dispositif de mise à l'état de repos de l'éclairage de sécurité.
Code Obs. : ML/051124/151746/0	Date de 1 ^{er} signalement : 07/11/2024	Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A. 14/12/2011 art 11

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Mairie

- ↳ Hall d'entrée + accueil
- ↳ Escalier central

Point vérifié	N°	Observation(s)
Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	2	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité. (sur le palier)
Code Obs. : ML/051124/151642/0	Date de 1 ^{er} signalement : 07/11/2024	Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A. 14/12/2011 art 11

Mairie

- ↳ Extérieur
- ↳ Chaufferie

Point vérifié	N°	Observation(s)
Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	3	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.
Code Obs. : ML/311025/153156/0	Date de 1 ^{er} signalement : 31/10/2025 NOUVEAU	Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A. 14/12/2011 art 11

Mairie

- ↳ 1er étage
- ↳ Escaliers
- ↳ Sanitaires

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
Tableau BT vers salle 3		
Coffrets et armoires électriques	4	Rendre facilement accessible le tableau électrique afin de pouvoir réaliser les actes de maintenance, de vérification, ou des manoeuvres éventuellement nécessaires pour la sécurité. Voir le commentaire dans le paragraphe « Coffrets et armoires électriques Basse Tension.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
ML/311025/142719/1	31/10/2025 NOUVEAU	CDT R.4226-5 NF C 15-100-1 Art.6.6

MAIRIE (PLACE DE LA MAIRIE / 71 LA CLAYETTE)

Conditions de mise Hors Tension en Basse Tension

Point vérifié	N°	Observation(s)
Conditions de mise hors tension	5	Organiser la planification avec Bureau Veritas de l'intervention complémentaire permettant la mise hors tension totale de votre installation électrique afin de finaliser la vérification par la réalisation des essais et des mesures nécessaires pour évaluer la sécurité des personnes. Les mises hors tension ont été partielles lors de la présente vérification.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
ML/311025/160413/1	31/10/2025 NOUVEAU	CDT R.4226-5 NF C 15-100-1 Art.6.1

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client

Rapport de la précédente vérification périodique	: Présent
Ref ou N° du rapport	: 8691377/10.6.1.P
Rapport de la précédente vérification initiale ou de la précédente première vérification périodique menée comme une initiale	: Sans Objet
Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans	: Présent
Ref ou N° du rapport	: 8691377/10.5.1.R

Personne chargée de la surveillance de l'installation

M. DESCHARNE Patrice, Responsable des services technique

Installations vérifiées

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit, préalablement à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Origine de l'installation vérifiée : Comptage Basse Tension dans le placard au 1er étage

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Eléments de l'installation non vérifiables

MAIRIE>PLACE DE LA MAIRIE > 71 LA CLAYETTE

Mairie > Hall d'entrée + accueil > Salle Coquelicot

RÉCEPTEURS : Rail spot

Eclairage inaccessible : luminaire implanté à plus de 3m de haut et absence de moyens d'accès en sécurité ou luminaire placé derrière des éléments non démontables.

Mairie > 1er étage > Escaliers

RÉCEPTEURS : Hublot

Eclairage inaccessible : luminaire implanté à plus de 3m de haut et absence de moyens d'accès en sécurité ou luminaire placé derrière des éléments non démontables.

Mairie > 1er étage > Salle de musique Hortensia

RÉCEPTEURS : Fluo inaccessible

Eclairage inaccessible : luminaire implanté à plus de 3m de haut et absence de moyens d'accès en sécurité ou luminaire placé derrière des éléments non démontables.

Mairie > Hall d'entrée + accueil > Couloir bureaux > Hall d'accès étage

RÉCEPTEURS : Hublot

Eclairage inaccessible : luminaire implanté à plus de 3m de haut et absence de moyens d'accès en sécurité ou luminaire placé derrière des éléments non démontables.

Mairie > Hall d'entrée + accueil > Couloir face entrée principale > Salle Myosotis

RÉCEPTEURS : Lustre

Eclairage inaccessible : luminaire implanté à plus de 3m de haut et absence de moyens d'accès en sécurité ou luminaire placé derrière des éléments non démontables.

Mairie > 1er étage > Salle de réunion 3 Oeillet > WC / vestiaire

RÉCEPTEURS : Hublot

Eclairage inaccessible : luminaire implanté à plus de 3m de haut et absence de moyens d'accès en sécurité ou luminaire placé derrière des éléments non démontables.

Mairie > Hall d'entrée + accueil > Couloir face entrée principale > Salle Pivoine

RÉCEPTEURS : Lustre

Eclairage inaccessible : luminaire implanté à plus de 3m de haut et absence de moyens d'accès en sécurité ou luminaire placé derrière des éléments non démontables.

Modifications apportées aux installations

Aucune modification signalée

Vérification relative à la protection des travailleurs

Information documentaire

Les informations documentaires sont nécessaires à la réalisation de la vérification, elles sont à fournir par l'employeur tel que défini par l'arrêté du 26/12/2011.

En l'absence d'éléments d'information Bureau Veritas peut être amené à réaliser des mesures compensatoires ou à établir des hypothèses, la vérification peut alors conduire à des conclusions excessives. Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

Présence des documents dans le dossier technique du client		Avis
Dossier Technique		
1- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, notamment risque d'incendie et risque d'explosion**		Présent
2a - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre		Sans objet
2b - Plan de masse à l'échelle d'implantation des canalisations électriques enterrées		Sans objet
3a - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Sans objet
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Présent
5 - Carnets de câbles		Sans objet
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Sans objet
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité		Sans objet
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72 (CONSUEL)		Absent
DRPE		
Plan de zonage DRPE	Référence :	Sans Objet
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		
Document RVRAT	Référence :	Absent

**Si un DRPE existe s'y reporter,

La numérotation des points du dossier technique est celle de l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011. Les points 7 et 8 de l'annexe III sont traités dans les chapitres « Précédents rapports » et « DRPE » du présent rapport.

Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

MAIRIE

Arrêtés :

- Arrêté du 14/12/2011 : Eclairage de sécurité
- Arrêté du 20/12/2011 : Appareils amovibles

Normes :

- NF C 15-100-1 : installation électrique à basse tension

Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés partiellement par
Mme. DUFOUR Alexandra, Secrétaire de mairie
A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :

M. PORTAY Pierre, Agent technique

Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification

Condition de mise hors tension

En Basse Tension :

Votre représentant sur le site ne nous a permis d'effectuer la mise hors tension que sur une partie des installations en basse tension. De ce fait, les essais et mesures nécessaires pour évaluer la sécurité des personnes n'ont été réalisés que partiellement. Bureau Veritas est à votre disposition pour définir, selon les termes du contrat, les modalités d'un complément de vérification.

Le client ou son représentant nous a autorisés à réaliser le démontage et le remontage des plastrons des armoires et coffrets.

L'ensemble des dispositifs de coupure d'urgence électrique de l'installation Basse Tension qui sont actionnés par télécommande ont été essayés lors de notre vérification.

Les dispositifs de coupure d'urgence objets de nos essais sont les dispositifs à action télécommandée prévus pour couper, en cas d'apparition d'un danger inattendu (chocs électriques, incendie ou explosion), l'alimentation électrique de circuits ou de groupes de circuits, de manière à satisfaire aux exigences réglementaires.

Les dispositifs de coupure d'urgence ne doivent pas être confondus avec les dispositifs d'arrêt d'urgence prescrits par la réglementation pour certains équipements de travail (Fonctionnement d'urgence destiné à arrêter un processus ou un mouvement devenu dangereux).

Dans le cadre de nos vérifications réglementaires nous n'avons pas à essayer les dispositifs assurant la seule fonction d'arrêt d'urgence. Toutefois, un dispositif d'arrêt d'urgence peut être utilisé comme dispositif de coupure d'urgence s'il satisfait à toutes les conditions correspondant à cette fonction.

Conditions de mesure

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUITE DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure ou égale à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre 0,5 In et In. (In : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval.

Les dispositifs différentiels résiduels dont l'intensité assignée est supérieure à 1000 mA, sont testés mécaniquement par une action sur le bouton test du dispositif.

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100-1, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre	Nature indéterminée
Repère	FF	EI	PT	IND

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RECEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

Appareils de mesure utilisés

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Résultats des mesures et essais

Mesure de la résistance de prises de terre : **Ponta-ohms (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Mesure de l'isolement : **Sans objet**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles : **Ponta-isol (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **Ponta-mesure (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans Objet**

Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
MAIRIE(PLACE DE LA MAIRIE / 71 LA CLAYETTE)						
Mairie > Hall d'entrée + accueil						
Terre des masses BT	FF	RB	19	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
MAIRIE(PLACE DE LA MAIRIE / 71 LA CLAYETTE)					
Mairie > 1er étage > Dégagement > Local électrique					
Comptage + TGBT					
Général EDF	500		1		
Général PC	30		1		
ASCENSEUR	300		1		
Mairie > 1er étage > Escaliers > Sanitaires					
Tableau BT vers salle 3					
Général PC	30				
Mairie > Hall d'entrée + accueil > Couloir bureaux > Vestiaires					
Armoire Mairie RDC					
Général PC	30		1		
Mairie > Hall d'entrée + accueil > Couloir face entrée principale					
Coffret vers salle Pivoine et Myosotis					
Général PC 1 et 2	30		1		
Mairie > Hall d'entrée + accueil > Couloir face entrée principale > Toilettes					
Coffret sanitaire					
GENERAL COFFRET	30		1		

(1) La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.

La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement

L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

MAIRIE

Comptage + TGBT
Ik3 max :3.0

Coffret vers salle Pivoine et Myosotis
Ik3 max :3.0

Armoire Mairie RDC
Ik3 max :3.0

Tableau BT vers salle 3
Ik3 max :3.0

Coffret sanitaire
Ik3 max :3.0

Information complémentaire à l'attention du client

MAIRIE

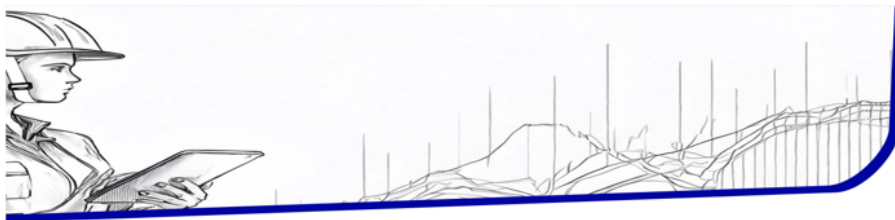
PLACE DE LA MAIRIE > 71 LA CLAYETTE

Local : **Mairie > Hall d'entrée + accueil**

Isolement non mesuré; coupures non autorisées.

Local : **Mairie**

Travaux de rénovation et mise en place d'un ascenseur en 2017



VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5ème CATEGORIE

MAIRIE

Numéro d'affaire : 8691377
Référence du rapport : 8691377/10.7.1.P
Rédigé le : 31/10/2025

Ce document a été validé par son auteur

Nota : Le présent rapport prend en compte les dispositions relatives aux établissements recevant du public au regard du règlement de sécurité. Ce document ne saurait en aucun cas se substituer en tout ou partie à notre rapport de vérification réglementaire établi au titre de la protection des travailleurs.

Activité de l'établissement : MAIRIE

Périmètre vérifié dans le rapport | MAIRIE LA CLAYETTE

MAIRIE (PLACE DE LA MAIRIE / 71 LA CLAYETTE)

OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5

Mairie

↳ Hall d'entrée + accueil

↳ Escalier central

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 1 Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité. (sur le palier)

Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
ML/051124/151642/0	07/11/2024	PE24.2

[Vous pouvez souscrire à l'option Data View](#)



Mairie

↳ Extérieur

↳ Chaufferie

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 2 Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.

Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
ML/311025/153156/0	31/10/2025 NOUVEAU	PE24.2

Informations générales

Nota : Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

Textes de référence

ARRETE DU 22/06/90 modifié - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC de 5ème Catégorie.

Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés partiellement par
Mme. DUFOUR Alexandra, Secrétaire de mairie
A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
M. PORTAY Pierre, Agent technique

Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification

Tenue du registre : Mise à jour

Classement de l'établissement

MAIRIE (PLACE DE LA MAIRIE / 71 LA CLAYETTE)

Le classement est mentionné sur le registre de sécurité

Désignation	Activité de type	Catégorie
MAIRIE		5

TYPES	NATURE	TYPES	NATURE
PE	Petits établissements.	PU	Petits établissements de soins
PO	Petits établissements hôteliers.	PX	Petits établissements sportifs.

CATEGORIE	EFFECTIF
5 ^{ème}	Effectif inférieur au seuil d'assujettissement propre à chaque type d'exploitation.

Effectif maximum du public admissible

Effectif maximum du public admissible :

Description sommaire de l'établissement

MAIRIE

Description bâtiment : Bâtiment en R+2

Activité : Mairie

Historique des principales modifications

MAIRIE

Aucune modifications signalées

ECLAIRAGE DE SECURITE

MAIRIE (PLACE DE LA MAIRIE / 71 LA CLAYETTE)

Localisation	Effectif maximal	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti-panique	Type Luminaire	Type canalisation (1)	N° d'obs (*)
Mairie		Evacuation	Bloc autonome	Oui		Diode électroluminescente - Incandescence	C2	1
Mairie		Ambiance	Bloc autonome	Oui		Incandescence	C2	

(1): CR1 : Résistant au feu, C1 : Non propagateur de l'incendie, C2 : Non propagateur de la flamme.

Circuits de sécurité autres que l'éclairage

MAIRIE (PLACE DE LA MAIRIE / 71 LA CLAYETTE)

Alarme incendie

Avis sur articles (ERP5)

Nota : les avis sont portés en fonction des éléments accessibles et présentés de l'installation et, le cas échéant, sur les essais et mesures réalisés lors de notre mission. Voir le chapitre « Eléments de l'installation non vérifiable » dans le présent rapport.

ARRETE DU 22/06/1990 modifié – REGLEMENT DE SECURITE – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.

S : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifiable

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
REGLE COMPLEMENTAIRE POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL			
PE36	Choix du type d'éclairage de sécurité	SO	
REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 2ème GROUPE			
PE24.1	Conformité aux normes ; les locaux présentant des risques d'incendie et les grandes cuisines sont classés BE2 ; les câbles classés Cca-s2,d2,a2 ; fiches multiples interdites ; canalisations mobiles ne doivent pas faire obstacles à la circulation.	S	
PE24.2	Installation d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les escaliers protégés, les circulations de plus de 10 m et les salles de surface à 100 m2.	NS	1 / 2